

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire sortante.

Présents : Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Anne DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Elise GAILLARD, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Nicolas TASCAN, Martine TILLIER.

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Grégory DUDON

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	16/03/2026
Date de l'affichage :	25/06/2026

Après appel des conseillers présents, le doyen d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et des adjoints.

2026/00961 : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le doyen d'âge, Martine TILLIER, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Madame PROVOST Catherine est la seule candidate. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 4 blancs et 0 nuls
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme PROVOST Catherine : 11 (onze) voix

Mme PROVOST Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

2026/00962 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,

Le conseil municipal décide, sur proposition de madame le Maire, sans opposition des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

2026/00963 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/00962 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste et rappelle les listes s'étant enregistrées :

Premier adjoint : Philippe BIRON

Deuxième adjoint : Marina MERLE

Troisième adjoint : Julien TABOULOT

Quatrième adjoint : Christelle DEBAIL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12

- bulletins blancs ou nuls : 3 blancs et 0 nul

-suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste menée par Philippe BIRON : 12 (douze) voix

La liste menée par Philippe BIRON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Charte de l' élu local

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire de la charte de l' élu local. Elle donne également lecture des articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

Pour affichage, le 25 mars 2026